

# CNDS 2018

## MODE D'EMPLOI

### PREAMBULE

Le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) a été créé en 2006 sous la forme d'un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère chargé des Sports et du ministère des Finances. Cet établissement est dirigé depuis le 21 décembre 2017 par Arielle Piazza.

Le CNDS a pour missions de :

- soutenir le développement de la pratique sportive pour tous les publics (aides aux associations) ;
- contribuer à l'aménagement du territoire (subventions à la réalisation d'équipements sportifs) ;
- soutenir les grands événements sportifs internationaux se déroulant en France.

Les crédits dont le CNDS dispose sont des fonds issus des taxations opérées sur les mises de la Française des Jeux, sur les paris sportifs (dont paris en ligne) ainsi que sur les ressources des droits de retransmission (télévision, Internet et mobiles) des manifestations sportives. En 2017, la part territoriale du CNDS s'élèvera à 136,5 millions d'euros.

### LES CRITERES D'INTERVENTION

Après le redressement des comptes, le recentrage de ses missions et une rénovation de sa gouvernance, le conseil d'administration du jeudi 18 janvier 2018 a validé à l'unanimité la réforme des critères d'intervention du CNDS. En 2018, les subventions accordées par le CNDS s'articuleront autour de 4 axes :

- **Soutenir la structuration du mouvement sportif** par l'emploi sportif, l'apprentissage et la formation des animateurs ou éducateurs bénévoles dans une stratégie d'emploi à court ou moyen terme (priorisation QPV, ZRR, population venant de ces quartiers sensibles ou carencés).

- **Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive** (les territoires carencés pour des populations les plus éloignées du sport : public féminin, personnes en situation de handicap, publics socialement défavorisés, jeunes...). Dans ce cadre, les subventions accordées sur la part territoriale du CNDS visent à favoriser une offre d'activités physiques et sportives de qualité, diversifiée, adaptée à tous les publics et équitablement répartie sur l'ensemble du territoire.
- **Promouvoir le « sport santé » sous ses différentes formes** (soutien aux actions de promotion du sport comme facteur de santé ; les plans régionaux « sport santé, bien-être » en lien ou coopération avec les ARS seront prioritairement soutenus).
  - Soutenir la prévention du dopage et les Antennes Médicales de Prévention du Dopage (AMPD).
  - Renforcer la lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport (pour 2018, cette orientation est érigée comme priorité à part entière).
- **Favoriser l'apprentissage de la natation** à travers la mise en œuvre du dispositif « j'apprends à nager » dans le cadre du plan « Héritage et Société » (zones carencées QPV-ZRR-6/10 ans éligible et une attention particulière aux personnes en situation de handicap).

Afin d'éviter le « saupoudrage », **le seuil minimal de subvention est fixé à 1 500 €** (1 000€ dans les zones rurales classées en « ZRR »).

Pour savoir si votre commune est classée en ZRR, télécharger le document :

<http://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/observatoire-des-territoires/fr/le-p-rim-tre-des-zrr-au-1er-juillet-2017-0>

<http://www.ville.gouv.fr/?carte-des-quartiers-prioritaires,3823>

## LES ORIENTATIONS 2018

Les orientations de la part territoriale sont déclinées dans la note en téléchargement datée du 2 février 2018 : [http://www.cnds.sports.gouv.fr/IMG/pdf/2018-02-05\\_ns\\_defidec-01\\_pt2018-2-2.pdf](http://www.cnds.sports.gouv.fr/IMG/pdf/2018-02-05_ns_defidec-01_pt2018-2-2.pdf)

Les objectifs retenus pour 2018 sont les suivants :

- ✓ **Renforcer l'emploi-sportif (CNDS-ESQ/CIEC)**. Il appartient aux délégués territoriaux de mobiliser le dispositif de droit commun du CNDS afin d'aider au recrutement de 1 000 éducateurs sportifs intervenant dans les QPV d'ici fin 2018 (objectif non atteint en 2017 et reconduit en 2018).
- ✓ **L'apprentissage** : l'association doit être éligible au CNDS (les annexes IV et V présentent respectivement la liste des structures éligibles et la liste des fédérations agréées au 17 janvier 2018). La formation associée au contrat d'apprentissage doit conduire à une certification figurant à l'annexe II-1 du Code du sport.

L'aide se limite aux seules associations qui ne seraient pas financièrement en mesure de recruter sans cette subvention. La subvention est calculée de manière à ce que, après déduction de toutes les aides de droit commun et des aides publiques locales éventuelles (collectivités), un coût résiduel de 300 euros par mois reste à la charge de l'employeur.

La subvention devra être exclusivement annuelle et sera plafonnée à 6 000 euros et par contrat d'apprentissage.

**A NOTER** : Sur des problématiques particulières, vous pouvez vous adresser au conseiller technique national (CTN) chargé du suivi de votre région.

✓ **Favoriser la diversité de l'offre de pratiques sportives.**

Cet objectif concerne :

- les publics les plus éloignés de la pratique (personne en situation de handicap, public féminin, personnes âgées, jeunes ...) et les territoires les plus carencés ([QPV](#), [ZRR](#)...);
  - l'accompagnement des associations qui s'investissent dans les projets éducatifs de territoire ([PEDT](#)) pour les temps péri et/ou extra scolaires et/ou dans le dispositif d'accompagnement éducatif (établissement en zone d'éducation prioritaire ou accueillant des personnes en situation de handicap) ;
  - l'acquisition de petits matériels destinés à la pratique sportive des personnes en situation de handicap (hors biens amortissables). Le référencement au handiguide des sports est obligatoire.
- ✓ **Favoriser l'apprentissage de la natation** à travers la mise en œuvre du dispositif « j'apprends à nager » (Plan « Héritage et Société »).
- ✓ **Contribuer à la politique de santé publique** : cet objectif concerne la mise en œuvre du plan national [«Sport, santé, bien-être»](#) et le plan national de **prévention du dopage**.

Ces orientations font l'objet d'ajustements territoriaux, tant au niveau des actions prioritaires que du calendrier de mise en œuvre (date de dépôt des dossiers propre à chaque territoire).

Il vous appartient de prendre contact avec votre Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ([DRJSCS](#)), DDCS ou DDSCPP pour être informés des modalités d'organisation pour votre territoire (en cliquant sur le lien vous pourrez obtenir les coordonnées postales du service qui vous concerne).

## QUELQUES CONSEILS

Les projets des comités doivent identifier quelques objectifs explicites en lien avec les priorités territoriales et décrire les différentes actions conduites pour chacun de ces objectifs.

Ils doivent également justifier d'une articulation avec le projet fédéral et présenter un projet d'animation du réseau et d'accompagnement des clubs, de mutualisation des moyens, de coordination d'activités, voire d'implantation de nouvelles offres sur leur territoire et dans leurs disciplines.

Il est fondamental, compte tenu notamment du seuil de subvention et de la difficulté que peuvent rencontrer certaines associations à remplir leur dossier, que les comités départementaux jouent leur rôle et mutualisent les demandes de plusieurs associations <http://www.cnds.sports.gouv.fr/-Subventions-Associations-3->

Les projets d'associations sportives doivent s'appuyer sur un projet associatif global en cohérence avec les caractéristiques spécifiques du territoire local et en lien avec les projets du comité départemental, lui-même en lien avec les projets du comité régional.

Vous pouvez bien évidemment largement vous inspirer du **projet éducatif** et du **projet de développement** de la fédération.

**Les CTN et les agents de développement peuvent également vous accompagner.**

La Direction technique nationale

P.S. : En couleur, lien hypertexte (CTRL+Clic)